

ARRETE n° 113/2025

Modification de la circulation et du stationnement sur le chemin Napoléon

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de Monsieur et Madame CLOPIN/SINAMA VALLIAMÉE, datée du 02 avril 2025, pour du coulage de béton à partir d'un camion toupie, au niveau du n° 32 du chemin Napoléon,

Considérant que le camion va empiéter sur une partie de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Le mardi 08 avril 2025, de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront modifiées comme suit :

- **Chemin Napoléon à proximité du n° 32 :**
 - **Circulation alternée**
 - **Stationnement interdit autour de la zone des travaux**

Art. 2. – La signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux, elle devra également informer les riverains pour limiter l'impact des travaux sur leurs habitudes quotidiennes.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 7 April 2025
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.